

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

17 février 2023

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R.– M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. – M^{me} SOURDEAU A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : DECEUNINCK R.

OBJET : CAF – signature de la Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune n'était pas signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf. annexe 1 : délibération de la CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et des EPCI (cf. annexe 2 : organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Pour la commune, ces moyens financiers permettant de pérenniser l'offre existante se traduisent par l'obtention d'un bonus « rattrapage territorial » dès 2023 pour les accueils de loisirs de 0.15 €/H/E venant en complément de la Prestation de Service accueil de loisirs et de la « Bonification plan mercredi », le cas échéant.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la CAF du Nord et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **S'engager dans la Convention Territoriale Globale au côté de la Caf du Nord pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 03 mars 2023.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

Et de la publication le **13 MARS 2023**

13 MARS 2023

